

REGLEMENT DU VILLEPA'TRAIL

Article 1 : Organisation

Le « *Villepa'trail* » est une course nature et une marche nordique organisé par *Macadam77*. L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse macadam77@gmx.fr.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Villepa'trail se tiendra le dimanche 23 juin 2024 à *Villeparisis* sur le parcours empruntant notamment la forêt de Morfondé et du Bois Fleuri (Claye-Souilly). Le départ se fera devant l'espace associatif de Boisparisis (rue Salvador Allende, Villeparisis).

L'organisation sera la suivante :

9h : départ de la course 21kms

9h15 : Départ de la course 12kms

9h20 : départ de la Marche Nordique 12kms

Article3 : Retrait des dossards

Le retrait des **dossards** se fera au départ de la course entre 7h30 et 8h45 (rue Salvador Allende, Villeparisis). Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 4 : Condition de participation

4-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Villepa'trail n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FSGT, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied/marche nordique en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.
- d'un PPS de moins de 3 mois à la date du Villepa'trail (Parcours Prévention Santé)

4-2 : Catégories d'âge

Le Villepa'trail est accessible aux coureurs à partir de la catégorie cadet ou U18(16 ans et plus) comme défini par la FFA pour la course et marche de 12kms et à partir de 18 ans pour la course de 21kms.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition de 12kms sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place.

Article 5 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font en ligne sur le site Adeorun. Des inscriptions sur place seront également possible.

5-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement sur le site Adeochrono du droit d'inscription de 20€ pour la course nature de 21kms et 12€ pour la marche nordique et course de 12kms(+ frais d'inscription en ligne). Il est toutefois possible de s'inscrire sur place le jour de la course avant 8h30 au tarif de 25€ pour le semi et 15€ pour le 12kms.

5-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur.

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur au moins 15 jours avant l'épreuve est possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

5-3 : Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 6 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes pour assurer la sécurité des coureurs.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours ou d'informer les bénévoles présents sur le parcours.

Article 7 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de de la SMACL pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 8 : Chronométrage et déroulement de la course

Le chronométrage sera assuré au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement. Les classements seront consultables sur adeochrono.fr à la rubrique résultats.

Sur le parcours de 12kms (6ème kms) il y aura un ravitaillement et sur celui de 21kms deux ravitaillements (6ème et 14ème kms) seront prévus.

Article 9 : Récompenses

Les 3 premiers masculins et féminins de l'épreuve seront récompensés.

Si l'un des prétendants au podium fait une erreur de parcours avérée, il devra céder sa place à l'arrivant suivant.

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre un lot.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site macadam77.com et [Adeorun](http://Adeorun.com).

Article 10 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, 50% des frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 12 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.